



**Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 23 septembre 2012
sur le décret du 26 juin 2012 portant modification de la
Constitution de la République et Canton de Neuchâtel
(Cst. NE) (RER)**

(Du 17 octobre 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 26 juin 2012 le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (RER).

Soumis au vote du peuple le 23 septembre 2012, ce décret a été refusé par 33.769 "non" contre 33.351 "oui".

La participation au scrutin a été de 51,37%.

En matière de vote électronique, 4665 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 20.899 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 6,95% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 84 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 284 inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un des Etats signataires de l'Accord de Wassenaar, ou dans un des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un des Etats suivants: Andorre, Chypre du Nord, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 28 septembre 2012.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 17 octobre 2012 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 octobre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND